

# Nature et civisme - du 15 avril au 30 juin



## # Nature & Civisme: Nos balades en forêt changent de rythme !

À partir du **15 avril**, une règle importante entre en vigueur pour protéger nos écosystèmes : vos compagnons à quatre pattes doivent être **impérativement tenus en laisse** lors de vos promenades en forêt et dans les espaces naturels. ##

## # Pourquoi cette réglementation ?

Le printemps est une période cruciale pour la faune sauvage. Du **15 avril au 30 juin**, c'est la saison des naissances :

- **Nidification** : De nombreux oiseaux nichent au sol.
- **Naissances** : Les faons, levrauts et autres jeunes mammifères sont vulnérables et souvent cachés dans les herbes hautes ou les buissons.

Même si votre chien est très obéissant, sa simple odeur ou sa course peut effrayer les parents, les poussant à abandonner leur nid, ou perturber la survie des nouveaux-nés.

## ## Ce que prévoit la loi

L'arrêté du 16 mars 1955 (toujours en vigueur) stipule que :

- **Hors des allées forestières** : Le chien doit être tenu en laisse dans les bois et forêts.
- **L'allée forestière** : Elle est définie comme une route, un chemin ou un sentier de promenade.
- **Sanction** : En cas de non-respect, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**

## # Le bon réflexe pour une balade sereine

Vous pouvez bien sûr continuer à profiter de nos magnifiques sentiers ! Il suffit de :

1. Rester sur les **chemins et sentiers balisés**.

- 
2. Garder votre chien **sous contrôle direct** via une laisse ou une longe.
  3. Profiter du chant des oiseaux, particulièrement nombreux en cette saison ! #

Nous comptons sur votre bienveillance pour préserver la biodiversité de notre commune tout en profitant du grand air. #